

CAP A du 9 juin 2016

Les points importants : La CGT vous informe

Toulouse, le 20 juin 2016

Présents :

L'Administration représentée par la DGA Cécile VEDEL et par les DRH de Toulouse et de Montpellier

Représentant-e-s de la Collectivité :

Mme FITA, Présidente
Mme AZEMAR
Mme MARTIN,
Mme LUCAZEAU
M SERYES
M CASES

Représentant-e-s du personnel : 10

CGT : 1
CFDT : 4
Sud : 1
FO : 2
UNSA : 2

RETOURS DE LA CAP A

Cela n'aurait dû être qu'une simple formalité pour cette CAP convoquée à Toulouse en formation commune Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées. Et donc, 30 minutes de réunion seraient largement suffisantes pour traiter les 4 points de l'ordre du jour...

30 minutes pour valider 2 procès-verbaux, un règlement intérieur, les détachements, les demandes de disponibilités pour création d'entreprises, pour convenances personnelles, les demandes d'intégration et les mises à dispositions, les avancements d'échelon de la filière administrative et technique. C'était trop ou pas assez.

Outre que ce temps de travail était largement sous-estimé, il n'est pas respectueux des élus du personnel, dans ce cas, ceux de Montpellier, convoqués pour une demie heure de réunion en contradiction totale avec les engagements pris dans la **charte des bonnes pratiques sur les déplacements**. Derrière les paroles et les engagements, il doit y avoir des actes. Ce sont sur les actes que nous déterminons notre ligne de conduite.

Cette CAP n'a pas permis sérieusement de préparer l'avenir, repoussant les questions fondamentales, comme la qualité du dialogue social, les règles sur les avancements et les promotions, les ratios promus/promouvables à une date ultérieure, après les élections professionnelles du 18 octobre 2016. Nous le regrettons, car **l'Autorité Territoriale et son administration manquent une nouvelle fois une occasion d'anticiper sur le futur de la collectivité et de préparer collectivement les nouvelles règles communes dans l'intérêt des agents et du service public.**

Fidèles à nos engagements, nous avons activement participé à cette CAP avec comme ligne de conduite la protection et la défense des agents et du service public régional.

Si vous souhaitez avoir des explications ou des informations vous concernant, les élu-e-s de la CGT de la CAP A se tiennent à votre disposition.

Patrick AUZENDE – Direction des infrastructures
et des transports
patrick.auzende@cr-mip.fr - 05 61 39 65 38

Annabelle CHAUBET – DFPA – Bureau
territorial de St Jean
annabelle.chaubet@cr-mip.fr - 05 61 39 68 36

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX0

- CAP DU 15 OCTOBRE 2015 (REGION MIDI-PYRENEES)

- CAP DU 26 NOVEMBRE 2015 (REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON)

La présentation conjointe des procès-verbaux des deux CAP qui se sont tenues fin d'année 2015 dans les deux sites a permis une analyse comparative des deux anciens systèmes.

Nous avons à cette occasion pu réaffirmer les principes que nous souhaitons voir mettre en place dans la nouvelle collectivité : la définition de critères professionnels (ancienneté, examen, concours, formation, expérience, mobilités, etc.) comme base de gestion et d'appréciation de la carrière des agents.

Reprenant les engagements « d'exemplarité » de la Présidente Carole DELGA dans son discours d'investiture, **la CGT demande que la nouvelle Région le soit également et surtout dans son fonctionnement, dans ses nominations et dans ses recrutements concrétisant ainsi l'engagement d'une harmonisation vers le haut des nouvelles pratiques et des nouvelles règles.**

Dans cet objectif, la CGT exige la plus grande des transparences et la plus large objectivité dans les avancements et dans les promotions des agents conformément au statut de la fonction publique.

Lors de la discussion des procès-verbaux, nous sommes également revenus sur le respect de la séparation du grade et de la fonction conformément à **l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui garantit, par la séparation du grade et de l'emploi, le déroulement de carrière des fonctionnaires.**

Nous avons rappelé que la délibération n° 07/11/17.18 de la Commission Permanente du 15 novembre 2007 de la Région Midi-Pyrénées était illégale – c'est l'objet du contentieux en cours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – et surtout avait des incidences importantes sur la carrière de nombreux agents. Enfin, la situation ouverte par la fusion au niveau des directions va durablement refermer toutes perspectives d'évolution des agents et bloquer leur carrière et leur pouvoir d'achat.

Dans l'objectif de remettre à l'ordre du jour **la séparation du grade et de la fonction** pour les futures règles de la nouvelle collectivité, nous avons souhaité que soit jointe, comme nous l'avons demandé le 15 octobre 2015, la requête en annulation déposée par notre avocat auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	6		
CGT	1		
CFDT	4		
SUD	1		
FO	2		
UNSA	2		
TOTAL	16		

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La discussion sur le règlement intérieur est loin d'être anodine même si, dans les faits, il est fort probable que ce document ne « serve » qu'une seule fois, à savoir pour la CAP du jour. Quoiqu'il en soit, pour la CGT, elle préfigure de la qualité souhaitée du dialogue social en définissant l'équilibre des rapports de force pour chacune des parties.

Défini par un cadre minimum légal (lois de 1983 et de 1984 et les décrets de 1989, 1995 et 2003), le règlement intérieur est laissé à la libre discussion des parties.

Pour la CGT, un rapport de force plus équilibré entre les parties doit être formalisé dans le règlement intérieur en se traduisant notamment par :

- la capacité de convoquer des sessions supplémentaires de l'instance si la situation l'exige
- la possibilité de compléter l'ordre du jour
- la participation active des suppléant-e-s aux réunions de l'instance.

Nous avons participé sérieusement à la discussion souhaitant que les points d'équilibre trouvés soient considérés comme acquis pour les prochains règlements intérieurs des instances qui seront issues des élections professionnelles du 18 octobre 2016 et nous avons regretté que l'Administration revienne systématiquement sur le consensus déjà trouvé dans le règlement intérieur déjà adopté pour le Comité Technique entre les organisations syndicales et l'Autorité territoriale, à savoir, principalement **l'implication et la participation active des membres suppléants aux préparations et aux travaux de l'instance.**

Résultat, de longues discussions inutiles pour aboutir à une reconnaissance du rôle et de la place des suppléant-e-s dans les instances. Par ailleurs, nous avons demandé que l'intégralité des obligations réglementaires et législatives soit reprise dans le règlement intérieur avec le principe de faire toujours mieux que la loi autant que de besoin. Faire du neuf et faire du mieux...

La CGT se félicite du retour du paritarisme dans toutes les instances de la Collectivité. Le paritarisme permettra de préciser et de responsabiliser chacune des parties dans l'administration de la Collectivité.

Pour la CGT, « *l'Autorité territoriale c'est celle qui signe les actes* » Il nous semble donc que l'Administration ne se confond pas avec l'Autorité territoriale, et c'est bien ce que nous avons soutenu lors du Comité Technique du 24 mars 2016, quand la Présidente DELGA s'est fait représenter par la DGA Cécile VEDEL. Notre position de principe vise à faire respecter la Loi, et à éviter que des élus se fassent représenter par l'Administration, et désertent au final les instances.

Concernant les autres propositions que nous avons soumises, il nous a été répondu qu'elles nécessitent une analyse approfondie et qu'elles seraient renvoyées à des discussions ultérieures. **La CGT regrette que ces prises de position de l'Administration se fassent au détriment du l'équilibre du dialogue social et du respect de chacune des parties sans lequel il n'existerait pas.**

Nous nous sommes donc abstenus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	6		
CGT			1
CFDT	4		
SUD	1		
FO	2		
UNSA	2		
TOTAL	15		1

POSITIONS ADMINISTRATIVES POUR AVIS

Les représentants du personnel ont eu à étudier les propositions de détachements, de disponibilité, de demande d'intégration et de mise à disposition.

Sans nous arrêter sur la qualité des tableaux présentés qui contenaient quelques erreurs sur les dates ou encore la confusion entre les grades et les fonctions, la CGT aurait souhaité des tableaux plus détaillés sur la carrière et la position professionnelle des agents.

Dans le contexte de la fusion et donc de l'augmentation et de la dispersion des agents sur plusieurs sites, nous demandons ces compléments d'information et de précision sur chaque agent afin de rendre des avis circonstanciés, justes et impartiaux.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	6		
CGT	1		
CFDT	4		
SUD			1
FO	2		
UNSA	2		
TOTAL	15		1

AVANCEMENT D'ECHELONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Pour la CGT, nous pensions naïvement que le sujet de l'avancement des échelons avaient été épuisé fin d'année 2015 afin de ne pas pénaliser l'avancement des agents.

Nous fûmes donc surpris de prendre connaissance de tableaux d'avancement composés exclusivement de collègues (20 au total) du site de Montpellier. **Cet état de fait jette un trouble sur le sérieux du suivi de la carrière de nos collègues.** La CGT sera particulièrement attentive à ce qu'aucun collègue ne soit lésé dans ses droits.

Un oubli sur un tableau n'est pas à prendre à la légère, d'autant plus lorsqu'il s'agit de faire valoir ces droits rétrospectivement. Les agents sont souvent bien seuls face à des machines administratives pour récupérer un échelon, un trimestre de cotisation ou encore une reprise d'ancienneté... De plus la jonction des applications de paye et de carrière est une source importante de perte ou distorsion de données, comme ce fut le cas lors de l'intégration des agents des lycées. Les CAP sont d'autant plus importantes pour alerter sur des pans de carrière passés à la trappe...

Par conséquent, la CGT regrette que là encore, il nous ait été communiqué des listes essentiellement constituées de noms d'agents de LR, pour lesquelles la DRH du site de Montpellier n'a pas su donner d'explications claires. Là encore, il est difficile de rendre un avis circonstancié à partir de tableaux réduits à leur strict minimum d'information. Nous demandons à travailler sur des tableaux présentant des critères le plus objectifs possibles, sur chaque agent. C'est une des conditions au respect des règles de transparence et d'objectivité.

Néanmoins les agents ne doivent pas être les victimes de ces lacunes. **Par conséquent, la CGT a validé les propositions d'avancement et se réjouit qu'elles se fassent à la durée minimale**, signe de reconnaissance et d'implication professionnelle pour ces agents.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	6		
CGT	1		
CFDT	4		
SUD	1		
FO	2		
UNSA	2		
TOTAL	16		

Durée de la CAP A : une heure trente...

**Pour la CGT, les élus en CAP A
Patrick AUZENDE (Titulaire) et Annabelle CHAUBET (suppléante)**